

# LA PREUVE PAR L'IMAGE

L'ÉDITION FRANÇAISE

## Règlement du concours

Depuis 2010, l'[Association francophone pour le savoir \(Acfas\)](#) initie et organise le concours [La preuve par l'image](#) au Québec.

En décembre 2017, l'[Acfas](#) et le [CNRS](#) sont convenus de décliner le concours [La preuve par l'image](#) en France.

Les deux organismes collaboreront afin de diffuser les images lauréates en France et au Québec et éventuellement plus généralement dans les pays francophones. Le règlement du concours est énoncé ci-après.

Le concours est exclusivement consacré aux images issues de recherches scientifiques, réalisées dans tous les domaines de la connaissance et **produites entre 2015 et 2019**.

### Qui peut participer ?

Le participant peut être un individu, quelle que soit sa nationalité, ou un groupe. Il exerce une activité de recherche dans un laboratoire du CNRS, que celui-ci soit en France ou à l'étranger. Le participant doit pouvoir revendiquer un statut d'auteur de l'image soumise conformément à l'article L 113-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le participant peut être :

- **Chercheur, ingénieur ou technicien,**
- **Enseignant-chercheur,**
- **Doctorant ou post-doctorant.**

Les images proposées, produites **entre 2015 et 2019**, devront rentrer dans l'une des deux catégories du concours :

- **Images prises** sur le terrain ou en laboratoire ;
- **Images issues d'imageur** (téléscope, microscope, ordinateur, IRM, scanner ...).

Le participant ne peut soumettre qu'une seule image par catégorie pour l'ensemble du concours, [La preuve par l'image](#). Plusieurs propositions peuvent provenir du même laboratoire du moment que le participant est différent.

Si la proposition n'est pas retenue parmi les **20 images finalistes** du concours 2019, le candidat pourra la soumettre lors d'une prochaine édition du concours [La preuve par l'image](#).

Le CNRS s'engage à ne pas réutiliser les photos non retenues. Toutefois, d'éventuelles cessions de droits pour une diffusion par le biais de la médiathèque du CNRS pourront être proposées au candidat.

Les photos non retenues ne seront pas conservées au delà de 2 ans.

## Images admissibles

Les technologies employées peuvent être de tout ordre : photographie en lumière naturelle ou utilisant divers rayonnements, instrument optique ou électronique, image de synthèse, modélisation, dessin, schéma, graphique, etc.

Les images admissibles sont produites dans le cadre du travail de recherche du participant et sont en lien direct avec cette recherche.

Les images peuvent provenir de tous les domaines de recherche couverts par le [CNRS](#).

Les images peuvent être améliorées ou esthétisées mais ces manipulations ne doivent pas en altérer le sens. La colorisation et les traitements graphiques, avec des logiciels de type « Photoshop© », sont autorisés dans le but de clarifier ou de mettre en valeur le contenu de l'image mais ils ne doivent pas en dénaturer le contenu.

La taille minimale requise pour l'image est de **1024 pixels de côté**. Cependant, dans l'optique d'une exposition des images gagnantes une taille de 4000 pixels serait idéale. (NB : à partir de 1024 pixels, la taille ne sera pas un critère de sélection pour le jury).

La taille du fichier ne doit pas dépasser **15 mégaoctets**. Le temps de téléchargement variera selon la vitesse de votre connexion Internet, surtout pour les fichiers de grande taille.

L'image doit être en format **png** ou **jpg**.

## Quatre textes pour accompagner l'image

L'image proposée doit être accompagnée de quatre textes : un titre accrocheur, un texte de présentation, une description des techniques/technologies et une courte biographie. Ces quatre textes doivent être rédigés en français par le participant. Les textes sont déposés en ligne, avec l'image.

### Titre accrocheur

Maximum de 60 caractères, espaces compris

### Texte de présentation vulgarisé pour un public adulte et curieux

- Décrire ce que l'on voit à l'image (Entre 600 et 900 caractères, espaces compris);
- Expliquer brièvement la recherche réalisée et ses éventuelles applications;
- Faire ressortir le rôle de l'image dans la recherche effectuée.

### Texte précisant la technique/technologie employée et les éventuelles modifications effectuées

Exemple : la technologie employée est la tomographie d'émission monophotonique et l'image a été colorisée et/ou photographiée avec un objectif xxx et un filtre xxxx (Maximum de 300 caractères, espaces compris)

## Acceptation de la soumission

La soumission ne sera définitive que lorsque le candidat aura renseigné tous les champs obligatoires du formulaire, lu et accepté le règlement du concours. Un courriel lui sera envoyé indiquant la date et l'heure de dépôt de sa soumission.

## Date limite pour déposer un dossier

La date limite pour l'envoi des dossiers du concours 2019 est le **dimanche 13 janvier 2019 à minuit**. La date figurant sur le courriel d'acceptation de la soumission fait foi.

## Composition du jury

Les images seront sélectionnées par un jury constitué de personnes issues du milieu de la recherche et de la culture.

Le jury sera composé de cinq personnes :

- Un représentant de l'[association francophone pour le savoir \(ACFAS\)](#) ;
- Un chercheur spécialiste de l'image ;
- Un représentant(e) de [CNRS Images](#), photographe scientifique ;
- Un représentant de l'[association des musées pour la culture scientifique et technique \(AMCSTI\)](#) ;
- Un reporter-photographe de la presse écrite ou numérique.

Si la quantité de dossiers est trop importante, une pré-sélection pourra être effectuée par le CNRS.

## Critères d'évaluation du jury

Le jury de la déclinaison française du concours [La preuve par l'image](#) effectuera une sélection de 20 images (10 par catégorie) parmi tous les dossiers reçus pour chacune des catégories. Ces 20 images constituent la sélection annuelle qui sera mise en valeur, et parmi ces images trois prix seront attribués.

### Critère premier

Les qualités visuelles de l'image :

- esthétiques ;
- explicatives ;
- émotives.

### Critère secondaire

Le sujet de recherche illustré par cette image :

- La capacité de l'image d'illustrer la recherche ;
- L'histoire de recherche à raconter à partir de l'image.

## Prix et visibilité

Les lauréats et les finalistes s'engagent à participer de diverses manières à des activités de communication relatives à l'image qu'ils ont présentée. Parmi les 20 images sélectionnées pour constituer la sélection annuelle 2019, 3 images (ou 2 si le prix du public concerne une image déjà sélectionnée par le jury dans l'une ou l'autre des catégories) recevront un prix.

La sélection des **20 images** du concours français sera dévoilée au **printemps 2019** sur le site dédié au concours. **Les trois prix seront remis en octobre 2019 à Paris lors d'un événement organisé par le [CNRS](#).**

- **Prix du jury pour la catégorie *terrain et laboratoire*** : quatre tirages numérotés grand format sur support luxueux de la photographie gagnante ;
- **Prix du jury pour la catégorie *imageur*** : quatre tirages numérotés grand format sur support luxueux de la photographie gagnante ;
- **Prix Coup de cœur du public** : de beaux livres liés à la photographie et un abonnement d'un an à la revue *Carnets de science*.

## Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image

Le participant doit être l'auteur de l'image et en posséder tous les droits, y compris l'autorisation du ou des personnes y figurant, le cas échéant.

En s'inscrivant au concours, le participant dégage le [CNRS](#) de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

Le [CNRS](#) et l'[Acfas](#) se réservent le droit de publier les images présélectionnées et les images lauréates du concours dans tous les médias et/ou formats, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des grands gagnants ou de la recherche.

Le [CNRS](#) et l'[Acfas](#) s'engagent à mentionner l'auteur à chaque reproduction de l'image retenue.

Le [CNRS](#) signera une cession de droit d'auteur avec chacun des 20 participants dont l'image fera partie de la sélection annuelle du concours français [La preuve par l'image](#).

## Données personnelles

Le CNRS, en sa qualité de responsable de traitement, informe les candidats que leurs données (état civil et vie professionnelle) feront l'objet d'un traitement visant à organiser le concours photo conformément aux dispositions légales.

Les données sont conservées pour une durée de 36 mois. Elles sont stockées en Suisse (La **décision d'adéquation 2000/518/CE du 26-07-2000** de l'Union Européenne reconnaît la Suisse comme étant un pays offrant un niveau suffisant de protection des données à caractère personnel) et ne feront l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Elles sont accessibles par le service la direction de la communication du CNRS. Vous disposez des droits d'accès, rectification, limitation, suppression et opposition sur motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant la déléguée à la protection des données à l'adresse postale DPD – 17 rue Notre Dame des Pauvres – 54519 – Vandoeuvre lès Nancy Cedex ou par courriel [dpd.demandes@cnrs.fr](mailto:dpd.demandes@cnrs.fr)

## Engagement du participant

En s'inscrivant au concours, le participant accepte de respecter le règlement officiel du concours.

Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris, l'admissibilité ou la disqualification des formulaires de participation, des commentaires ou des images sera finale et sans appel.

Lorsqu'un participant remplit le formulaire de candidature au concours, et s'il fait partie de la sélection annuelle, il doit consentir, pour les besoins de dissémination et de promotion de la recherche à l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par les organisateurs et/ou les partenaires du concours, de son nom, de sa photo et des renseignements sur le prix, et ce, à but non commercial et en rapport avec les missions de service public du [CNRS](#), dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des grands gagnants ou de la recherche.

Le participant dégage le [CNRS](#) de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

## Modification ou suppression du concours

Le [CNRS](#) se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.